

Iatrogénie médicamenteuse

Prévenir l'iatrogénie médicamenteuse qui est un enjeu majeur en santé publique.

Le vieillissement normal entraîne des modifications de l'absorption, de la distribution et de l'élimination des médicaments exposant les sujets âgés à des effets médicamenteux indésirables.

L'erreur médicamenteuse est définie comme toute déviation par rapport à la prescription de traitement par le médecin. La sécurisation du circuit du médicament apparaît comme un enjeu important de qualité des soins dans les EHPAD

CATÉGORIE PROFESSIONNELLE

- Médecins traitants, Médecins Coordonnateurs
- Infirmiers
- Pharmaciens
- Aides-soignants

Prérequis : la formation concerne les acteurs de santé intervenant dans le circuit du médicament.

CONCEPTEUR – FORMATEUR

Médecin gériatre

Médecin en soins palliatifs

Formateur vacataire de l'afpc

METHODE – MODE D'EXERCICE DU PARTICIPANT

La méthode pédagogique se veut expositive et interactive :

- Audit, diagnostic
- Conseil, accompagnement
- Formation action
- Coaching

La formation a pour objectifs l'élaboration de préconisations spécifiques, pour l'administration des médicaments et la mise à disposition pour les professionnels d'outils d'auto-évaluation et de sécurisation. Ces outils visent à diminuer les risque d'erreurs médicamenteuses survenant à l'étape d'administration. A garantir selon le fil conducteur : « le Bon médicament à la Bonne dose, par la Bonne voie d'administration, au Bon moment et au Bon patient ».

Mode d'Exercice du Participant : Formation présentielle.



Iatrogénie médicamenteuse

Le diaporama, support de formation, est remis à chaque participant, ainsi que des grilles d'auto-évaluation

CONTENU CONFORME AUX EXIGENCES DPC

Cadre réglementaire, méthode HAS de référence

Outils de sécurisation et d'auto-évaluation de l'administration des médicaments, HAS, 2013

Etape 1 : EVALUATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES :

Elle sera réalisée à l'aide de notre guide « Mon DPC avec l'afpc » partie 1 : questionnaire relatif aux attentes de chaque participant en lien avec les objectifs du programme et ses pratiques professionnelles et avec l'aide de grille d'auto évaluation permettra de mettre en évidence les points forts et les points faibles de l'établissement.

Etape 2 : ACQUISITION ET PERFECTIONNEMENT DES CONNAISSANCES

La prescription

Qui prescrit ?

Quelles exigences respecter en matière de prescription ?

Quels principes la prescription doit-elle respecter ?

Qui contribue à l'élaboration de la liste des médicaments à utiliser préférentiellement au sein des EHPAD ?

Comment intégrer les principes de bonnes pratiques gériatriques ?

La dispensation

Qui fournit les médicaments ?

Qu'est-ce que la dispensation ?

Qui effectue la dispensation ?

Quels principes la dispensation doit-elle respecter ?

La détention

Comment les médicaments doivent-ils être détenus en EHPAD ?

Quelles sont les missions du pharmacien référent ?

La préparation

Quelles règles de bonne conduite appliquer ?

L'administration

Qu'est-ce que l'administration ?

Qui administre les médicaments ?

Dans quel cadre juridique l'aide à la prise des médicaments constitue-t-elle une modalité d'accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne ?

Quels sont les principes à respecter lors de l'administration ?

Qui assure la surveillance thérapeutique et dans quel objectif ?

La pharmacovigilance

Qu'est-ce que la pharmacovigilance ?

Quelles sont les obligations en matière de déclaration ?



Introgénie médicamenteuse

Gestion de la qualité

Quels documents qualifiés à mettre en place ?

Etape 3 : EVALUATION DES ACQUIS DE LA FORMATION permettant la mise en place et le suivi d'actions d'amélioration

A l'issue de la formation, des évaluations des acquis de la formation (Article L.6353-1 du CDT) et de la satisfaction seront réalisées par le formateur. Le prestataire délivrera au stagiaire une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

La partie 2 de notre guide « Mon DPC avec l'afpc » servira d'outil de formalisation d'un plan d'actions visant l'amélioration des pratiques professionnelles et d'évaluation des actions correctives mises en place.

Une attestation de participation à un programme de développement professionnel continu (DPC) sera fournie conformément aux arrêtés du 25 juillet 2013 et du 8 décembre 2015 et ses annexes.

Choix du type d'évaluation : Formative et diagnostique



**PRENDRE SOIN
DE VOTRE
AVENIR**

Parc de l'innovation, 183 rue de Menin
59520 Marquette-lez-Lille
Tél.: 03.20.91.79.79